



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MAI 2021

COMPTE RENDU

L'An deux mil vingt et un le **10 mai à 17h30**, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

PRESENTS : M. Xavier JOUANIN – *Maire* – M. Serge DOLEZ - Mme Marie-Paule BRAUCHLI – M. Franck PONTIER – Mme Graziella STAMPER – M. Jacky LEROY – Mme Sylvie BALLINI – M. Jean-Michel LEGRAND - **ADJOINTS AU MAIRE**

Mme Marie-Claude- GUTOWSKI – Mme Dominique POTTIEZ – M. Jean-Charles LAMBECQ – Mme Michelle PLUYART – Mme Sylvie VERCHAIN – Mme Michelle GREAUME – Mme Delphine BERTRAND – Mme Géraldine POTIER - M. Renaud LECERF – M. Aurélien BRISSY – M. Yacine HOUICHI - Mme Laurence BARA - M. Daniela RIDOLFI – M. Vincent HANDRE - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

EXCUSES AVEC PROCURATION : Mme Mélanie CINARI – M. Michel BOSCH – Mme Yvonne DURANTI – M. François HENNEVIN.

ABSENTS : M. Maxence MAILLOT – M. Mourad MEKDOUR.

Arrivée de M. Sébastien MATHIEU à 17h50.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DECEDES : 00

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DEMISSIONNAIRES : 00

DATE DE LA CONVOCATION : 04 MAI 2021.

DATE DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT :

DATE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

ACCUSE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

I – CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions municipales n'ont pas de pouvoir décisionnel et sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Les membres élus sont nommés pour la durée du mandat.

Il revient au Conseil Municipal de fixer, dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, les règles de fonctionnement des commissions

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
Travaux / Urbanisme / Environnement/ Accessibilité	6 membres : Serge DOLEZ – Sébastien MATHIEU – Renaud LECERF – François HENNEVIN – Jean-Michel LEGRAND – Vincent HANDRE
Politique de la ville / Rénovation de Cuvinot	6 membres : Mélanie CINARI – Géraldine POTIER – Yvonne DURANTI – Michelle PLUYART – Graziella STAMPER – Vincent HANDRE
Action sociale / Logement / Santé	6 membres : Graziella STAMPER – Sylvie VERCHAIN – Marie-Claude GUTOWSKI – Delphine BERTRAND – Sylvie BALLINI – Daniela RIDOLFI
Vie des séniors / Petite enfance	6 membres : Marie-Paule BRAUCHLI – Dominique POTTIEZ – Sylvie BALLINI – Jean-Michel LEGRAND – Graziella STAMPER – Daniela RIDOLFI
Jeunesse / Sports	6 membres : Franck PONTIER – Mourad MEKDOUR – Jacky LEROY – Sylvie BALLINI – Mélanie CINARI – Daniela RIDOLFI
Développement économique / Emploi / Commerce	6 membres : Jacky LEROY – Jean-Charles LAMBECQ – François HENNEVIN – Dominique POTTIEZ – Marie-Claude GUTOWSKI – Vincent HANDRE
Fêtes / Cérémonie	6 membres : Sylvie BALLINI – Delphine BERTRAND – Mourad MEKDOUR – Marie-Paule BRAUCHLI – Sylvie VERCHAIN – Vincent HANDRE
Culture / Affaires scolaires	6 membres : Jean-Michel LEGRAND – Marie-Claude GUTOWSKI – Michelle PLUYART – Aurélien BRISSY – Marie-Paule BRAUCHLI – Vincent HANDRE

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le Maire qui en est président de droit.

Et de modifier les articles 22 et 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée, approuve la création de 8 commissions permanentes comprenant 6 membres telles que ci-dessus.

II – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE I NORD

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu la délibération numéro 08-2017 en date du 03 avril 2017 par laquelle la commune / l'EPCI a adhéré à iNord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur le Maire comme représentant titulaire et Monsieur Serge DOLEZ comme suppléant à l'agence I Nord. Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

III – CRISE SANITAIRE LIEE A LA COVID-19 – MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE A DESTINATION DES COMMERCANTS

Il est rappelé que le Conseil Municipal a délibéré le 29 janvier 2021 pour octroyer une aide financière d'un montant de 1 000 € au profit des commerces onnaingeois de moins de 5 salariés (équivalent temps plein) recevant du public ayant dû maintenir leur établissement fermé ponctuellement ou totalement durant la période d'obligation de fermeture résultant des dispositions en application du décret n°2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière le demandeur doit avoir subi une perte d'activité liée à la fermeture de son établissement et avoir subi une perte de chiffres d'affaires d'au moins 30 % durant la période de fermeture comparé au chiffre d'affaires réalisé aux mêmes périodes l'année précédente.

Il s'avère que la SARL LE KROUSTI qui a ouvert son activité de restauration – frierie – snacking fin septembre 2020 dans le local communal situé 63 route de Thiers à Onnaing, ne peut justifier de 30 % de perte de chiffre d'affaires et ne peut par conséquent bénéficier de cette aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer la remise gracieuse de 2 loyers mensuels de 650.38 €, soit 1 300,76 €.

IV – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A ACCORDER AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire invite les Adjoints et Conseillers Municipaux membres des conseils d'administration d'associations locales à ne pas prendre part aux débats et décisions attributives de subventions.

Il propose d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme présentées dans le tableau ci-dessous.

Association	Montant de la subvention (€)	Remarques
COMITE AMIANTE PREVENIR ET REPARER	100	Venir en aide aux victimes de l'amiante et des maladies professionnelles
COLLECTIF HANDICAP ET ACCESSIBILITE POUR TOUS	100	Actions visant à améliorer l'accès et la mobilité des personnes en situation de handicap

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions complémentaires aux associations comme présentées dans le tableau ci-dessus. Et dit que les crédits sont prévus au budget.

V – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ETAT AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2021

« Sensibiliser et accompagner les habitants vers leur nouvel espace de vie lors de la rénovation des cités minières de Cuvinot (je trie, je range, je déménage) »

Cette action se fait en amont de la rénovation des cités minières sur le QPV de Cuvinot. Elle a démarré en 2020 mais certains ateliers n'ont pas pu se développer en raison de la crise sanitaire.

Ce projet vise à aider les habitants à mieux appréhender ce que sera leur nouvel espace de vie. En effet, les habitants craignent ces déménagements et les ateliers collectifs permettront aux personnes de se retrouver, de renouer du lien social pour certains, d'échanger et de se sentir moins seul face à tous ces changements.

Il s'agira de les aider à ranger malin, à trier, à récupérer (vêtements, meubles), à relooker certains meubles afin de leur donner une seconde vie (visite d'une ressourcerie).

Des ateliers seront proposés tels que : la chasse aux mauvais gestes, comment désodoriser le logement, l'aérer, les plantes dépolluantes, les produits faits maison, réalisation de meubles en carton...

Un troc sera organisé entre voisins afin d'échanger et de donner une seconde vie à certains objets, certains meubles, ateliers relooking (meubles et vêtements).

être et estime de soi pour les 6^e du collège (sophrologie), Ateliers d'écriture/slam « jeunes de demain » pour les 4^{ème} du collège, valide le programme d'actions 2021. Et sollicite auprès de l'Etat la subvention ci-dessus.

VI – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA REGION HAUTS DE FRANCE AU TITRE DU FONDS DE TRAVAUX URBAINS – PROGRAMMATION 2021

La réflexion sur la gestion urbaine s'insère dans le cadre d'une volonté plus globale de la ville d'améliorer les conditions de vie dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville et de développer les relations avec les habitants, au travers de la mise en place d'une politique de développement social urbain sur ces quartiers.

Il s'agit de poursuivre la démarche engagée en matière de participation des habitants des quartiers prioritaires (4 chasses, faïencerie, Cuvinot) en accompagnant le conseil citoyen dans les projets au sein des quartiers. Les habitants auront pour objectif de réfléchir et de proposer des actions d'intervention urbaine de proximité pouvant relever du Fonds de Travaux Urbains : petits travaux et « micros projets » d'aménagement concernant la sécurisation des espaces (barrières, signalisation routière...), la qualité environnementale (plantation de fleurs et d'arbres...), la propreté et l'entretien, la convivialité des espaces publics (bancs, jeux, éclairage..).

Les objectifs tendent à :

- Renforcer et conforter l'implication de la ville en soutenant des projets de proximité en favorisant la participation des habitants à l'élaboration de ces projets de proximité liés à l'amélioration de leur quartier, de leur cadre de vie.
- Permettre aux habitants de s'impliquer davantage dans la prise de décision
- Conforter la participation des habitants

Le coût total de cette opération s'élève à 40 000 € (investissement).

La sollicitation auprès de la Région Hauts de France dans le cadre du F.T.U. est de 20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose de déposer une demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France d'un montant de 40 000 € dans le cadre du F.T.U.

VII – CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PREVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Un accompagnement sera également réalisé quant à la compréhension des économies d'énergies, étape très importante puisque les travaux concerneront l'isolation du logement entre autres, mais aussi toutes les actions permettant des économies d'énergie et augmentant ainsi le reste à vivre.

Une pièce de théâtre sera proposée aux habitants afin d'aborder les problèmes rencontrés avec humour (travaux, déménagement, relation avec les bailleurs...) et ainsi dédramatiser les situations conflictuelles.

Le coût de ce projet s'élève à 21000 €

La sollicitation auprès de l'Etat est de 10500 €, le reste à charge pour la ville étant de 10500 €

Dispositif de réussite éducative

Ce dispositif a pour but d'accompagner les enfants et adolescents de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité nuisant à leur réussite éducative.

Les actions s'adressent à des enfants scolarisés ayant une grande difficulté à verbaliser les affects et les conflits. Ces élèves peuvent se montrer introvertis, peu autonomes et peu ouverts vers les autres et les apprentissages.

- Expression de la sensibilité et des opinions, respect des autres.
- Réflexion et discernement
- Mettre en œuvre des capacités d'écoute, de concentration, d'aptitude à l'échange et à la coopération.

- ateliers bien être et estime de soi pour les 6^e du collège (sophrologie)

Il s'agit de proposer aux jeunes des séances de sophrologie à raison d'une heure hors temps scolaire.

Le coût de ce projet s'élève à 600 €

La sollicitation auprès de l'Etat est de 390 €, le reste à charge pour la ville étant de 210 €

- Ateliers d'écriture/slam « jeunes de demain » pour les 4^{ème} du collège

Dans la pratique, le **slam** est une forme moderne de poésie qui allie écriture, oralité et expression scénique.

Il s'agit de proposer aux jeunes des ateliers d'écriture à raison d'une heure, qui seront l'occasion d'exprimer les compétences suivantes :

- Choix d'une thématique commune, choix de l'interprétation (poésie, chanson, mise en musique s'ils le souhaitent)...

Le coût de ce projet s'élève à 1000 €

La sollicitation auprès de l'Etat est de 650 €, le reste à charge pour la ville étant de 350 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, « **Sensibiliser et accompagner les habitants vers leur nouvel espace de vie lors de la rénovation des cités minières de Cuvinot (je trie, je range, je déménage)** », Dispositif de réussite éducative, ateliers bien

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un assistant de prévention),

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Monsieur le Maire rappelle de par la loi et la réglementation qu'il est chargé de veiller à la sécurité et à la santé des agents placés sous son autorité. Aussi, pour répondre aux obligations statutaires du décret 85-603, il doit nommer un assistant de prévention qui aura pour rôle de le conseiller, de l'assister dans l'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer au sein des effectifs de la fonction d'assistant de prévention à temps non complet à raison de 70 heures par mois.

L'assistant de prévention exercera les missions suivantes :

- Participer à l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Participer à l'analyse des accidents survenus dans la collectivité,
- Tenir à jour le registre santé et sécurité au travail,
- Participer à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels,
- Participer au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail et en 2022 au Comité Social Territorial pour les sujets le concernant.

La fiche de mission détaillée est annexée à la délibération.

Il est précisé que les missions d'assistant de prévention seront confiées à un agent communal volontaire. Celui-ci ne pourra exercer qu'après avoir suivi le programme de formation obligatoire.

Un arrêté de nomination sera pris à l'issue de la formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la création de la fonction d'assistant de prévention.

VIII- REDYNAMISATION ET AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION

En vue de requalifier son centre-ville, qui présentait notamment plusieurs immeubles inoccupés ainsi que des parcelles en friches, la Commune d'Onnaing a conclu avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) une convention opérationnelle dénommée « Onnaing - centre-ville » le 19 février 2013.

L'étude urbaine engagée depuis fin 2016 jusqu'en avril 2018 sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF a permis de définir des orientations de programmation tournées vers la production de

logements, la construction d'un équipement public et la réalisation d'un aménagement paysager. A plusieurs reprises, ces éléments ont fait l'objet de communications en direction de la population.

Le foncier correspondant étant maîtrisé, et les démolitions qu'il comporte étant programmées au second semestre 2021, il convient désormais d'engager une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article L. 103-2, 4° du code de l'urbanisme. L'objet de la présente délibération est ainsi d'ouvrir la concertation réglementaire pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

1) Objectifs du projet :

Les objectifs poursuivis par le projet de redynamisation et d'aménagement du centre-ville sont les suivants :

- valoriser le centre-ville et redéfinir la place de l'église, afin de favoriser l'attractivité commerciale, en lien avec le dispositif de la Région Hauts de France « Redynamisation des centres villes et centres bourgs »
- apaiser la circulation et proposer des zones de rencontres
- favoriser la présence de la nature en ville, notamment sur la place de l'église aujourd'hui très minérale
- faire face à la demande croissante de logements émanant de la population

2) périmètre de la concertation :

Le périmètre de la concertation porte sur l'îlot concerné par la convention opérationnelle EPF « Onnaing - centre ville » étendu à ses abords immédiats (rue Jean Jaurès et carrefour rue Jean Jaurès / rue Etienne Dolet / rue du 14 juillet).

3) Objectifs poursuivis par la concertation :

La concertation permettra notamment :

- une meilleure appropriation et compréhension des enjeux du projet,
- de préciser les enjeux et attentes spécifiques relatifs aux espaces publics à requalifier
- de prendre en compte l'expression des riverains et habitants et de recueillir leur expertise d'usage en vue d'enrichir, adapter ou faire évoluer le projet,
- d'informer les habitants du calendrier prévisionnel de réalisation.

4) Modalités de la concertation :

Conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont précisées par l'organe délibérant de la collectivité.

A ce titre, les modalités de concertation prévues sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier de concertation en mairie, aux jours et horaires d'ouverture, sur rendez-vous uniquement (en raison des circonstances sanitaires)

- mise à disposition d'un registre d'expression en mairie en vue de pouvoir recueillir l'expression libre et les contributions, sur rendez-vous uniquement (en raison des circonstances sanitaires)
- création d'une page dédiée au projet sur le site internet de la Commune permettant de retrouver le dossier de concertation avec un formulaire de contact permettant de recueillir l'expression libre et les contributions.
- distribution toutes boîtes de flyers présentant la démarche de concertation, dotée d'un coupon réponse destiné à recueillir les contributions et avis, à déposer ou renvoyer en mairie.

Eu égard à la crise sanitaire liée à la COVID-19, l'organisation d'une réunion publique pour présenter et échanger sur le projet, voire l'organisation d'ateliers participatifs comme il est habituellement proposé en pareils cas, seront écartés.

A l'ouverture de la concertation, le dossier de concertation sera constitué de :

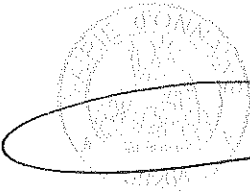
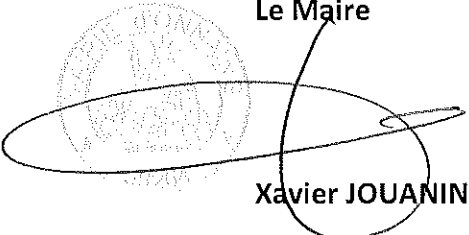
- la présente délibération,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- l'étude urbaine finalisée en avril 2018 sous maîtrise d'ouvrage EPF
- l'étude environnementale et l'inventaire écologique réalisés les 20 février 2019 et 3 septembre 2020
- le plan directeur d'aménagement du centre-ville

Ce dossier pourra être complété en cours de concertation.

La concertation sera annoncée sur le site internet de la Commune, dans un bulletin municipal dédié et par affichage sur les panneaux d'information électroniques.

A l'issue de la concertation, un bilan global sera dressé et soumis à délibération du Conseil Municipal conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les objectifs poursuivis par la concertation, ainsi que ses modalités.


Le Maire

Xavier JOUANIN

